

N° 247 344

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de la cérémonie des « VŒUX A LA POPULATION » le samedi 11 janvier 2025 à la HALL DU CARESTIER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par le Service Protocole ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 11 janvier 2025 se déroule la cérémonie des « VŒUX A LA POPULATION » à la HALL DU CARESTIER.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur la totalité des places de stationnement de la rue BROUSSE DAUSSIN à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, au plus tard à minuit.

Article 3 : Les agents de Police Municipale peuvent procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction de la Sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 23 décembre 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSES

